



ASSEMBLÉE NATIONALE

29^{ème} édition du Parlement des enfants

PROPOSITION DE LOI

visant à protéger les mineurs contre les dangers des réseaux sociaux,

présentée par

la classe de CM2 de l'école Marette et Prevret

Adresse de l'établissement : 3 rue du Froc, 27520 BOISSEY LE CHATEL

Académie : Normandie

Circonscription : Pont Audemer Est

Député/Députée : M. Philippe BRUN

EXPOSÉ DES MOTIFS

Aujourd'hui, beaucoup d'enfants utilisent les réseaux sociaux pour discuter et partager des messages alors qu'ils ne devraient pas parce qu'ils sont trop jeunes.

Ces réseaux peuvent être utiles, mais dans la plupart des cas ils sont dangereux pour les mineurs.

Les réseaux sociaux sont programmés pour donner envie de rester connecté très longtemps (cela crée des addictions), ce qui est mauvais pour le développement du cerveau, la santé et le sommeil des enfants. Les enfants arrivent moins à se concentrer et ont plus de difficultés scolaires.

Sur Internet, mais surtout sur les réseaux sociaux, certains enfants voient des contenus choquants ou sont victimes d'insultes ou de moqueries (cyberharcèlement).

Certains adultes se servent des réseaux sociaux pour entrer en contact avec des enfants et se faire passer pour des mineurs. Ces réseaux rendent plus facile la pédocriminalité.

Les lois actuelles ne protègent pas assez les enfants, même si une nouvelle loi est étudiée en ce moment, car il est facile de mentir sur son âge pour se créer un compte sur les réseaux sociaux.

Cette proposition de loi a pour but de mieux protéger les mineurs sur les réseaux sociaux, de les empêcher de rester connectés trop longtemps et de rendre ces sites Internet plus sûrs pour les enfants.

L'article 1^{er} prévoit que chaque enfant reçoive pendant son cursus scolaire, une information pour prévenir des dangers des écrans et des réseaux sociaux.

L'article 2 propose qu'un temps de pause soit obligatoire, sans réseau social, au bout de 45 min de connexion. C'est un temps suffisant pour utiliser concrètement les réseaux sociaux. C'est aussi une nécessité pour que le cerveau fasse une pause et que le mineur fasse une autre activité.

L'article 3 prévoit que l'accord des parents soit indispensable pour toute connexion d'un mineur sur les réseaux sociaux.

Et l'article 4 prévoit que les plateformes des réseaux sociaux ont le devoir de surveiller les contenus diffusés afin de protéger tous les mineurs jusqu'à leur majorité.

* *

*

Article 1^{er} :

À l'école, des temps d'apprentissage sont mis en place pour aider les élèves à mieux comprendre les écrans et les réseaux sociaux, dès le CM1 et jusqu'au lycée.

Ces cours servent à expliquer :

- les dangers d'un usage trop long des écrans ;
- les risques sur la santé et le bien-être ;
- le respect des autres sur Internet ;
- comment avoir les bons réflexes pour se protéger en ligne.

Ces apprentissages sont adaptés à l'âge des élèves et font partie de la vie de l'école. Les familles sont informées et associées à ces actions, même les familles des enfants les plus jeunes.

Article 2 :

Les applications des réseaux sociaux doivent limiter le temps d'utilisation.

Après 45 minutes d'utilisation, l'application s'arrête automatiquement et il n'est pas possible de se reconnecter avec son compte, quel que soit le type d'écran utilisé. Il faut attendre 45 minutes avant de pouvoir se reconnecter sur cette application.

Article 3 :

Au moment de la création du compte d'un mineur sur un réseau social, les coordonnées des représentants légaux sont demandées. Pour se connecter à un réseau social, le compte d'un mineur est obligatoirement lié au téléphone d'un de ses représentants légaux.

À chaque connexion, le représentant légal reçoit une notification. Il peut accepter ou refuser que le mineur se connecte. Sans cet accord, aucune connexion n'est possible.

Article 4 :

Les réseaux sociaux empêchent la diffusion de contenus violents, choquants ou dangereux. Ils retirent rapidement les messages qui font du mal, qui insultent ou qui harcèlent. Ils masquent tous les visages des mineurs diffusés sur des photos ou sur des vidéos.